



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026 à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt-six -----

Le vingt juillet-----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----
sous la présidence de Mr CORBET Nicolas, Maire,

Etaient présents : CORBET Nicolas, BERNAZ Célia, MEYNET Yves, VERRIER Emilie, MEYNET-MEUNIER Damien, DELAHAYE Séverine, VUAGNOUX Jean-Louis, MEYNET Vanessa, FAVRAT Armand, JACQUIER Hélène, REY Emmanuel, CORNIER Daniel conseillers municipaux

Étaient absents : /

Avaient donné procuration : MEYNET Justine à CORBET Nicolas, CORNIER Julien à FAVRAT Armand, BATUT Nadine à REY Emmanuel

Date de la convocation :	13 juillet 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	15
Secrétaire de séance :	JACQUIER Hélène

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme JACQUIER Hélène est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.06.2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **15 juin 2026**.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

➤ DELIBERATIONS

01- 20.07.2026 : REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à SESAT/SAEML HIRMENTAZ

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée

Générale et de Nordic France, Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2026/2027 :

FORFAITS SAISON RECIPROCITAIRES	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	214 €	255 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	79 €	94 €
Nordic Pass 74 adulte	142 €	178 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €

FORFAITS SAISON SITE ALPES DU LEMAN (Les mouilles, Les Moises, Col du Feu) + Les Habères	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass site adulte	58 €	65 €
Nordic Pass site jeune (5-15 ans)	/	30 €
Nordic Pass saison scolaire	/	14 €

FORFAITS SAISON SITE HIRMENTAZ – LES MOUILLES	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass hebdomadaire site adulte	/	41 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune	/	21 €
Nordic Pass séance adulte	/	9.50 €
Nordic Pass Séance Tarif Majoré (s'applique pour les ventes effectuées directement sur pistes par des contrôleurs, en cas d'absence de NP, ou de NP non valide)		19 €
Nordic Pass séance Accès Pistes jeune	/	4.60 €
Nordic Pass séance scolaire	/	3.30 €
Nordic Pass journée tarif réduit	/	7 €
Nordic Pass journée ouverture partielle	/	7 €
Nocturne	/	4 €
Forfait Biathlon	/	3 €
Nordic Pass Balade (Piétons, raquettes, ski de randonnée) S'applique aux adultes et aux enfants (5-15ans) qui ne disposent pas de forfaits saisons et qui empruntent les itinéraires damés ou balisés spécifiquement pour les piétons et la randonnées (contribution volontaire facultative)	/	2 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass 74 : offre famille

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2026/2027.

02- 20.07.2026 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Damien MEYNET-MEUNIER, adjoint en charge de la forêt, afin d'expliquer la dématérialisation des factures à partir de septembre 2026. Ainsi dans le cadre de cette convention, l'ONF se chargera de facturer directement aux usagers.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **De donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes

réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **La présente décision** prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **D'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

03-20.07.2026 : DELIBERATION PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE NON-PURGE DES HYPOTHEQUES

VU l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

VU l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

04-20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE BIVOUAC AU LAC DE VALLON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellevaux met en œuvre, dans le cadre du programme d'actions validé par le comité de pilotage de l'Espace Naturel Sensible du Lac de Vallon, plusieurs aménagements destinés à concilier préservation des milieux naturels et accueil du public.

Parmi ces actions figure l'aménagement d'une zone de bivouac comprenant des espaces de pique-nique, des équipements de barbecue et l'installation de toilettes sèches.

Cet aménagement vise à canaliser la fréquentation touristique, à limiter les installations sauvages, les feux illégaux, les dégradations des espaces naturels sensibles et à améliorer les conditions d'accueil du public.

Le projet bénéficie d'ores et déjà du soutien financier du Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. (Délibération CP 2025-0416 du 23 Juin 2025 du conseil départemental de la haute savoie) Afin de compléter le plan de financement de l'opération, la commune souhaite solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en complément de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la protection des ENS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **De prendre acte** de l'avancement du projet d'aménagement d'une zone de bivouac au Lac de Vallon, inscrit au programme d'actions de l'ENS ;
- **D'approuver** le plan de financement actualisé de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer toute demande de financement, à signer tout document afférent à ce dossier et à percevoir les aides attribuées.

05- 20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU LAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un plan d'aménagement du Lac de Vallon visant à améliorer l'accueil du public tout en préservant les richesses environnementales de ce site classé ENS et situé en partie dans le périmètre Natura 2000 du Roc d'Enfer.

Dans le cadre de ce programme, la commune projette la construction d'une **Maison du Lac**, comprenant notamment des sanitaires publics, un espace de change pour les familles et des espaces d'accueil pour les visiteurs.

Le projet bénéficie d'ores et déjà du soutien financier du Département de la Haute-Savoie au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. (Délibération CP 2025-0416 du 23 Juin 2025 du conseil départemental de la haute savoie)

Cette opération constituant un élément majeur du plan d'aménagement du Lac de Vallon, il est proposé de solliciter le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en complément de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la protection des ENS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction de la Maison du Lac ;
- **D'approuver** le plan de financement actualisé de l'opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette aide financière.

06- 20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DU PLAN NORDIQUE DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE MULE AVEC LISSEUR DESTINEE A L'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir une mule destinée au transport de matériels, aux déplacements sur les pistes de ski de fond ainsi qu'aux opérations de damage et d'entretien du domaine nordique communal.

Cet équipement permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du domaine nordique, de faciliter les interventions sur les pistes et de renforcer la qualité du service rendu aux usagers.

La mule demeurera propriété de la commune et sera mise à disposition de l'exploitant du domaine nordique dans le cadre d'une convention d'utilisation définissant notamment les modalités d'utilisation, d'entretien et de responsabilité du matériel.

Cette mise à disposition permettra de mutualiser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du domaine nordique, d'assurer une utilisation optimale de l'équipement et de contribuer à la pérennité de l'offre nordique au bénéfice des habitants, des associations, des scolaires et des visiteurs.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan Nordique Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'acquisition d'une mule destinée à l'exploitation, à l'entretien et au damage du domaine nordique communal ;
- **De décider** que cet équipement demeurera propriété de la commune et sera mis à disposition de l'exploitant du domaine nordique par le biais d'une convention d'utilisation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention au titre du Plan Nordique Départemental pour cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

07- 20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU PLAN NORDIQUE DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE MULE AVEC LISSEUR DESTINEE A L'EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir une mule destinée au transport de matériels, aux déplacements sur les pistes de ski de fond ainsi qu'aux opérations de damage et d'entretien du domaine nordique communal.

Cet équipement permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du domaine nordique, de faciliter les interventions sur les pistes et de renforcer la qualité du service rendu aux usagers.

La mule demeurera propriété de la commune et sera mise à disposition de l'exploitant du domaine nordique dans le cadre d'une convention d'utilisation définissant notamment les modalités d'utilisation, d'entretien et de responsabilité du matériel.

Cette mise à disposition permettra de mutualiser les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du domaine nordique, d'assurer une utilisation optimale de l'équipement et de contribuer à la pérennité de l'offre nordique au bénéfice des habitants, des associations, des scolaires et des visiteurs.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la région Auvergne-Rhone-Alpes dans le cadre du Plan Nordique Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** l'acquisition d'une mule destinée à l'exploitation, à l'entretien et au damage du domaine nordique communal ;
- **De décider** que cet équipement demeurera propriété de la commune et sera mis à disposition de l'exploitant du domaine nordique par le biais d'une convention d'utilisation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre du Plan Nordique Départemental pour cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

08- 20.07.2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE LA REGION ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET TOUS AUTRES ORGANISMES POUR LA REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS ET DE LA CROIX DATEE DE 1590 AU SUD DE L'EGLISE, BATIMENT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le monument aux morts de la commune de Bellevaux constitue un élément important du patrimoine communal et de la mémoire collective. Situé au cœur du village, il rend hommage aux habitants de la commune morts pour la France et participe aux cérémonies patriotiques organisées tout au long de l'année.

À proximité du monument se trouve une croix classée au titre des Monuments historiques, dont la conservation revêt également un intérêt patrimonial majeur. Le temps et les intempéries ont entraîné une dégradation progressive de ces ouvrages, rendant aujourd'hui nécessaire une intervention de restauration afin d'assurer leur pérennité, leur sécurité et leur mise en valeur.

La commune souhaite engager un programme de restauration comprenant notamment :

- La réfection du monument aux morts (nettoyage, restauration des pierres, reprise des inscriptions, réfection des joints et autres travaux nécessaires) ;
- La restauration de la croix classée au titre des Monuments historiques, conformément aux prescriptions des services compétents ;
- L'ensemble des travaux annexes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Compte tenu du caractère patrimonial de ces ouvrages, plusieurs partenaires publics sont susceptibles d'accompagner financièrement cette opération, notamment le Département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC), ainsi que tout autre organisme public ou privé susceptible de participer au financement de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le principe de la restauration du monument aux morts et de la croix classée au titre des Monuments historiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables auprès du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État, de la DRAC et de tout autre organisme susceptible d'apporter un concours financier à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'instruction des demandes de subventions et à la réalisation de cette opération.

Cette délibération a pour objet de permettre à la commune de mobiliser les financements les plus importants possibles afin de limiter le reste à charge pour le budget communal tout en assurant la préservation d'un patrimoine historique emblématique de Bellevaux.

09-20.07.2026 : GESTION DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A LA SUITE D'UN DEPART EN RETRAITE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AUX SERVICES TECHNIQUES EFFECTIF AU 1^{ER} AOUT 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser le service technique à la suite du départ en retraite d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De supprimer, à compter du 1^{er} août 2026 l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe à temps complet aux services techniques créer le 14 mars 2002
- De créer, à compter de la même date, un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C aux services techniques,
- De modifier le tableau comme suit :

COMMUNE DE BELLEVAUX

**Tableau des emplois et des effectifs
EMPLOI PERMANENTS**

Service	Libelle emploi	Grade	Date de la Délibération	Nb de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Service technique	Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	22.02.2008	1	1		TC
	Responsable assainissement	Technicien Principal	11.10.2021	1	1		TC
	Agent service technique	Adjoint technique principal 1ère classe	07.05.1999	1	1		TC
	Agent service technique	Adjoint technique principal 1ère classe	14.03.2002	1	1		TC
	Agent service technique	Adjoint technique	01.05.2021	1	1		TC
	Agent service technique	Adjoint technique	24.11.1998	1	1		TC
	Agent d'entretien	Adjoint technique	30.09.2018	1	1		TNC 26.70 H
	Agent d'entretien + Ecole	Adjoint technique principal de 2eme cl	11.10.2021	1	1		TC

MISE A JOUR DELIBERATION CM 26 MAI 2026

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

1/ TOURS DES COMMISSIONS : Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les commissions communale et donne la parole à chaque responsable de commission :

- **Commission des affaires scolaires,**

Emilie VERRIER prend la parole :

Ecole Publique : À la suite des récentes inscriptions que nous avons eu pour l'école publique, nous avons une ouverture d'une quatrième classe pour septembre 2026.

Suite à proposition des enseignantes ; un aménagement de la salle de motricité qui deviendra une classe + un espace pour la sieste des PS va avoir lieu avec notamment l'installation d'une cloison.

Pour le Périscolaire, nous gardons la même organisation que pour l'année écoulée

Changement d'horaires pour la pause méridienne qui passera de 11h45- 13h15 à 11h30 – 13h00 afin de faciliter d'organisation de la cantine.

AFR : 1^{ère} réunion de travail de l'équipe de l'AFR dans le cadre du DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)

Le DLA accompagne les associations sur des sujets comme :

- L'organisation et la gouvernance ;
- La stratégie de développement ;
- La gestion financière ;
- Les ressources humaines ;
- La recherche de financements ;
- Les partenariats avec les collectivités et les autres acteurs du territoire.

L'objectif de la journée étant d'échanger tous ensemble ou en petits groupes avec le chargé de mission afin de faire un premier diagnostic de la situation.

- **Commission Eaux – Assainissement,**

Damien MEYNET-MEUNIER prend la parole :

Les travaux de déviation du réseau d'eau secteur "La Douai" ont débutés. Ils vont aboutir au remplacement de 285 ml de colonne d'eau éternit vieillissante

Des travaux sur le réseau d'eau au niveau du Col de Jambaz ont eu lieu. Ils ont permis le remplacement de 80ml de colonne d'eau entre le croisement du Chemin de Jambaz jusqu'à la colonie de "Chez les Capucins"

- **Commission de la forêt,**

Damien MEYNET-MEUNIER prend la parole :

Des Travaux de coupe de frênes sur le secteur "Le Devin" sont terminés. Ils permettent la mise en vente de 7 lots de frênes de 3 à 5m3 en affouage situés sur le parking des Doubines. La vente se fait aux plus offrants. L'ouverture des plis est programmée le lundi 3 août 2026 à 18H30.

Nous procédons à la mise en vente d'un lot de bois non cubé, coupé par le CERD, dans le secteur de "La Croix de la Mission". La vente se fait également au plus offrant. L'ouverture des plis est programmée le lundi 3 août 2026 à 18H30.

- **Commission communication,**

Séverine DELAHAYE prend la parole :

600 exemplaires de la News Letter ont été distribués dans les boîtes aux lettres. 700 exemplaires seront commandés pour la prochaine édition. La commission souhaiterait faire un lien pour accéder à la version numérique.

La commission souhaite également disposer de l'application « Panneau Pocket ». Les administrés reçoivent les informations en avant-première. Ceci permettrait aux administrés qui n'ont pas de réseaux sociaux d'avoir accès à ces informations par le biais de notification sur le téléphone.

- **Commission des affaires sociales, Célia BERNAZ**

Célia BERNAZ prend la parole :

La marche Rose sera le dimanche 11 octobre 2026 au départ du parking de la Chèvrerie. Plusieurs parcours seront proposés, un repas sera servi sur place. La commission est recherche de bénévoles et d'activités.

- **Commission de la voirie et des bâtiments :**

Yves MEYNET prend la parole :

Voie : Les travaux de réfection des communales ont été fait par la CCHC. Le coût des travaux est de 35 000 €.

Des panneaux « Attention aux enfants » ont été achetés et vont être disposés dans les villages du Frêne, La Clusaz, Terramont, La Cour et les Mouilles.

L'enrobé Chez Maurice est terminé. Le coût est estimé à 9000 € et est pris en charge à moitié par la commune et à moitié par le promoteur.

La route de la Buchille va être restaurée en vue du Tour Léman Junior qui se déroulera le 28 et 29 août 2026. Monsieur le Maire de Bellevaux et Madame le Maire de Vailly avaient fait une demande de subvention au Conseil départemental. Celle-ci a été accordée a hauteur de 200 000 €. La partie la plus abimée sera restaurée en première et le projet sera porté par Haut-Chablais Interco.

Bâtiments : Les travaux de rénovation de l'école communale suivent leur cours. Le cabinet d'architecture est confiant concernant le délai des travaux. L'entreprise BATI CHABLAIS a terminé les travaux et la grue sera démontée fin juillet.

L'école sera entièrement fermée et sécurisée pour la manifestation du 15 août afin que personne ne puisse s'y introduire le jour J.

- **Commission urbanisme,**

Jean-Louis VUAGNOUX prend la parole :

La commission urbanisme a eu lieu le 22 juillet 2026.

Une réunion de travail a eu lieu avec le cabinet EPODE ainsi que les membres de la commission urbanisme et les adjoints afin d'échanger sur le devenir de la Chèvrerie et le développement des OAP. Trois scénarios liés à l'avenir du zonage en zone UT de la Chèvrerie sont possibles. Une présentation sera faite au conseil dès la réception du rapport du cabinet.

2/ MOTORS ADDICT : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de proposition de partenariat reçue par mail le 02 juillet 2026 pour le passage d'un Rallye automobile le 28 et 29 août 2026 sur la Commune de Bellevaux. Après débat et en vue de la route déjà occupée en cette date par le Tour Léman, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de Monsieur DUSSETIER Thierry. Un courrier de réponse lui sera envoyé.

3/ SUBVENTION REFECTION ECOLE COMMUNALE : Monsieur le Maire informe qu'un complément de 100 000€ en plus des 250 000€ déjà obtenu au titre du Fond Vert par l'état pour les travaux de rénovation de l'école à la suite de la relance effectuée

4/ RETENUE COLLINAIRE D'HIRMENTAZ : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande modification de l'arrêté préfectoral faite avec la SESAT concernant le remplissage du Lac de la Retenue Collinaire.

5/ ROC D'ENFER : Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. L'audience du tribunal de commerce de Thonon est fixée au 28 Juillet pour un délibéré fin août.

6/ GYMNASE : Monsieur le Maire informe le Conseil Départemental de la Haute-Savoie organise un rendez-vous le 24 juillet 2026 au sujet du futur gymnase. Monsieur le Maire s'y rendra avec le président de Haut-Chablais Interco et 3 architectes. Une visite de terrain est prévue suivie d'une réunion.

7/ PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipale de l'embauche de :

- Monsieur Thomas SAUTHER, en renfort saisonnier aux services techniques de la commune, du 08 juillet au 15 septembre 2026,
- Monsieur Victor NICOUD, aux services techniques de la commune au 1^{er} août 2026 à la suite du départ à la retraite de Monsieur Dominique MEYNET.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du prolongement du mi-temps thérapeutique de :

- Madame Nicole OLIVER, au service administratif, jusqu'au 17 août 2026 inclus.

8/ CHEMINS COMMUNAUX :

Le conseil municipal propose de communiquer avec les associations bénévoles qui œuvrent déjà sur les chemins communaux pour coordonner ces personnes au nettoyage des sentiers. Il est évoqué le fait que la commune a le droit de bouger un arbre qui gêne le passage du chemin.

Monsieur le Maire propose de rassembler la commission sentiers afin de communiquer sur la dangerosité des arbres.

9/ BELLEVAUX TAXI : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande renouvellement d'autorisation de stationnement gratuite pour une durée de 5 ans faite par Madame BERNAZ Sophie, gérante de la société BELLEVAUX TAXI.

Un avis favorable a été émis par le Conseil Municipal et un courrier de réponse sera adressé à Madame BERNAZ.

10/ FERME DU PETIT MONT : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de réponse de Mme GOULEY Rebecca su sujet d'une chute de pierres sur le secteur de la Cour.

11/ AFFAIRE KERN : Monsieur Emmanuel REY informe le conseil qu'il a eu un échange téléphonique avec Monsieur KERN.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire,
JACQUIER Hélène

Le Maire,
CORBET Nicolas